



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Hauts-de-France

LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Artisanat, notamment son article 19-III,

Vu le décret n°2017-1441 du 3 octobre 2017 portant création de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Hauts-de-France,

Vu l'Assemblée générale préfiguratrice en date du 17 novembre 2017 portant élection du Président de la chambre de métiers et de l'artisanat de région (ci-après « CMAR ») Hauts-de-France,

Vu l'article 26 du Règlement Intérieur de la CMAR Hauts-de-France (adopté par la délibération n°2017-0034 de l'Assemblée générale préfiguratrice de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Hauts-de-France en date du 17 novembre 2017) relatif aux délégations de signature,

Considérant les fonctions de Madame Patricia FOURNIER, élue de la délégation du Nord, et présidente de la commission territoriale de Valenciennes,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Madame Patricia FOURNIER à l'effet exclusif de signer, le 29 juin 2018, la convention partenariale au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), dont l'objet est la première tranche d'une opération de redynamisation des activités commerciales, entre la commune de Beuvrages, la CCI Grand Hainaut, la CMAR Hauts-de-France et l'Union des Artisans et Commerçants de Beuvrages.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et prend fin dès la signature du document susvisé. Un exemplaire de la présente décision est remis au délégataire.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la préfecture de région Hauts-de-France, et publiée sur le site intranet de la CMAR.

Fait à Lille,

Le

13 JUIN 2018

Alain GRISET,

Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de région Hauts-de-France